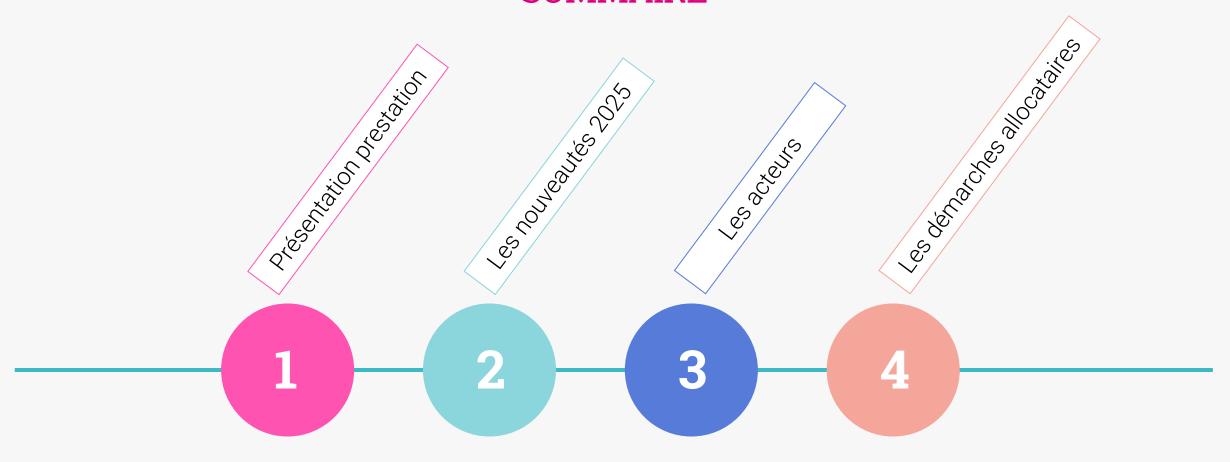
Partenaires

Réforme du Complément Mode de Garde (CMG) - Emploi direct

15 SEPTEMBRE 2025



RÉFORME COMPLÉMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE 2025 **SOMMAIRE**



Partie 1

Présentation

- Rappel réglementaire : la Prestation d'accueil du jeune enfant
- Le CMG avant réforme
- Contexte et enjeux



La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant



Ce dispositif existe depuis 2004 et est composé de 4 prestations :

La prime de naissance/d'adoption

L'allocation de base (AB)

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) Le complément de libre choix de mode de garde (CMG)

LE COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE (CMG)

Le complément de libre choix de mode de garde (CMG)

Pour qui?

Sont concernés par cette prestation, les parents faisant garder leur jeune enfant par un assistant maternel agréé, une garde à domicile (CMG emploi direct) ou par une structure habilitée (CMG structure).

Sous quelles conditions?

- L'allocataire doit remplir les conditions générales d'ouverture de droit
- Recourir à un mode de garde (emploi direct et/ou structure)
- Avoir au moins un enfant à charge, dans une certaine limite d'âge
- Exercer une activité professionnelle minimum (le demandeur ou le conjoint)(ou remplir les conditions liées à la dérogation)
- Déposer une demande complète de Complément de libre choix de Mode de Garde



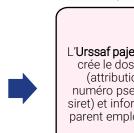
Contexte et enjeux

🛂 Urssaf

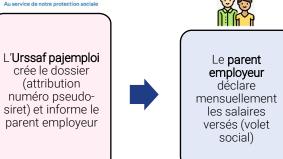
Quel est le principe du CMG emploi direct?







Urssaf



Pajemploi

- · Calcule les cotisations et le CMG en tentant compte des éléments transmis par la Caf/MSA
- · Informe le parent employeur du montant des cotisations et du CMG
- · Verse le CMG déduction faite des cotisations sociales
- Etablit le bulletin de salaire du salarié
- · Prélève les cotisations restant dues

À compter de septembre 2025, cette prestation évolue afin de :

ENJEUX 2025

Ajuster le montant du droit selon la situation plus actuelle du foyer.



S'adapter aux évolutions sociétales et « soulager » les foyers monoparentaux

Équilibrer la répartition des charges en permettant le calcul du CMG à chaque parent ayant un ou plusieurs enfants en résidence alternée



Partie 2

Les nouveautés du CMG emploi direct



À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Le montant du CMG rémunération est désormais calculé pour compléter le reste à charge ou la participation des familles. Ce montant laissé à la charge des familles tient compte de la situation financière et de la composition du ménage et du nombre d'heures de garde.

Ainsi sont supprimés:

- Les montants 0-3 ans et 3-6 ans
- Les montants mini, médian et maxi de la prestation
- Le reste à charge minimum de 15 % pour les familles

Par ailleurs, la condition de rémunération maximale de l'assistant maternel agréé (5 smic horaire brut par jour et par enfant gardé) est remplacée par un tarif horaire réel de 8 € au-dessus duquel la famille devra régler les cotisations sociales.

Les majorations de montants ou de plafonds lié au bénéfice d'Allocation Adulte Handicapé et/ou à la situation de parent isolé sont supprimées car d'ores et déjà inclues dans la nouvelle formule de calcul.

Enfin, le Complément Mode de Garde est cumulable dans son intégralité avec la Prestation Partagée de l'éducation de l'Enfant (dans le cadre d'un congé parental) à temps partiel (80% et 50%).

LES NOUVEAUTÉS 2025

Dès 09/2025 : Extension de l'âge maximum de l'enfant gardé à 12 ans, pour les familles monoparentales



Nouveau!

Dès 12/2025 : Etude des droits CMG pour chaque parent séparé en cas de résidence alternée*





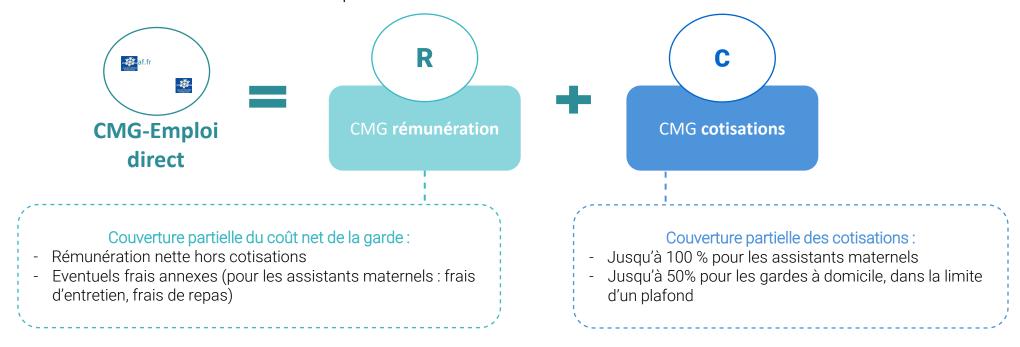
^{*}La **notion d'alternance** correspond au **partage effectif du temps de présence des enfants** chez chacun de leurs deux parents

LE DROIT AU CMG EMPLOI DIRECT



Dans le cadre de la réforme 2025, le CMG-Emploi Direct reste composé de deux volets :

- l'un couvrant la **rémunération nette** de l'employé qui accueille (Assistant maternel) ou garde (garde à domicile) les enfants : le CMG rémunération
- l'autre les **cotisations** dues au titre de cet emploi : le CMG cotisations



LE NOUVEAU CALCUL



Le calcul du droit CMG emploi direct sera effectué, dès septembre, par l'Urssaf Pajemploi

rémunération

Coût mensuel net de la garde (hors cotisations)

Dépenses mensuelles restant à la charge de la famille

Coût mensuel net de la garde :

salaire horaire net x nombre d'heures de garde + indemnités d'entretien et frais de repas

Dépenses mensuelles restant à la charge de la famille :

Nombre d'heures de garde x ressources mensuelles x taux d'effort barème x

tarif horaire réel

tarif horaire de référence

Ressources mensuelles

: 1/12 de l'assiette ressources N-2 (dans la limite d'un montant plancher et d'un montant plafond)

Taux d'effort barème : montant fixé par décret

variant selon le nombre d'enfant à charge ainsi que la nature du mode de garde

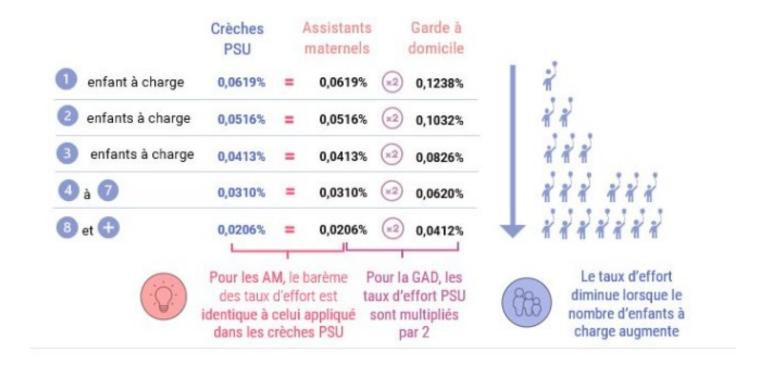
Tarif horaire réel : coût horaire pratiqué par le mode de garde (plafonné à 8€/h pour les assistant(e)s maternel(le)s et 15€/h pour les gardes à domicile) (il faut inclure les frais annexes pour les assistant(e)s maternel(le)s)

Tarif horaire de référence : montant fixé par décret variant selon la nature du mode de garde et revalorisé au 1er avril de chaque année (pour 2025 : 4,85 € pour les assistant(e)s maternel(le)s et 10,38 € pour les gardes à domicile)

Un modèle tarifaire inspire de celui des crèches psu

Taux d'effort barème

La participation des familles au coût de la garde est un % de leurs revenus qui tient compte du nombre d'enfant à leur charge



Un modèle tarifaire inspire de celui des crèches psu

Taux d'effort barème

LA NOUVELLE FORMULE DU CMG-ED AU 01/09/25 (CMG rémunération)





En présence d'un enfant bénéficiaire d'Aeeh (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) au foyer, qu'il s'agisse ou non de l'enfant gardé, le taux d'effort barème applicable <u>est celui directement inférieur.</u>

Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge ouvrant droit à l'AEEH dans le foyer.

Accueil par un AMA

		Taux d'effort AMA (barème sans AEEH au dossier)	Avec 1 enfant bénéficiaire AEEH	Dont 2 enfants bénéficiaires AEEH	Dont 3 enfants	Dont 4 enfants
1 enfant	1	0,0619 %	0,0516 %	beneficial control	bénéficiaires AEEH	bénéficiaires AEEH
2 enfants	2	0,0516%	0,0413 %	0,0310 %		
3 enfants	3	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %	0,0206 %	
4 à 7 enfants	4	0,0310 %	0,0206 %			0,0206 %
	5					
	6					
	7					
8 enfants et plus	8	0,0206 %				
	9					

Pour la GAD

		Taux d'effort GAD (barème sans AEEH au dossier)	Avec 1 enfant bénéficiaire AEEH	Dont 2 enfants bénéficiaires AEEH	Dont 3 enfants	Dont 4 enfants
1 enfant	1	0,1238 %	0,1032 %	beneficial control	bénéficiaires AEEH	bénéficiaires AEEH
2 enfants	2	0,1032 %	0,0826 %	0,0620 %		
3 enfants	3	0,0826 %	0,0620 %		0,0412 %	
4 à 7 enfants	4	- 0,0620 %	0,0412 %	0,0412 %		0,0412 %
	5					
	6					
	7					
8 enfants et plus	8	0,0412%				
	9					

LE COMPLÉMENT TRANSITOIRE



Ce nouveau calcul peut avoir pour conséquence, pour les bénéficiaires actuels du CMG emploi direct :

- Une augmentation du droit
- Une diminution du droit mise en place d'un « complément transitoire » (sous conditions) afin de compenser (totalement ou partiellement) la perte.



Le complément transitoire <u>ne concerne pas</u> les nouveaux bénéficiaires de CMG emploi direct depuis mai 2025



Le calcul du complément transitoire sera effectué, dès septembre, par l'Urssaf Pajemploi



Les allocataires n'ont pas de démarche à effectuer

LE COMPLÉMENT TRANSITOIRE

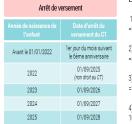
Le calcul du complément transitoire sera effectué, dès septembre, par l'Urssaf Pajemploi

Le complément transitoire débute :

■ À compter de septembre 2025, dès le moment où le parent employeur remplit toutes les conditions et déclare des salaires

Le complément transitoire





Exemples:

- 1) Famille A, bénéficiaire de CMG-ED, 1 enfant à charge né le 16/07/2020 => Fin du CT le 01/08/2026
- 2) Famille B, bénéficiaire de CMG-ED, 1 enfant à charge né le 13/12/2024 => Fin du CT le 01/09/2027
- 3) Famille C, bénéficiaire de CMG-ED, 1 enfant à charge né le 10/11/2022 => Fin du CT le 01/09/2025 (donc pas de CT possible)
- 4) Famille D, bénéficiaire de CMG-ED (GAD), 2 enfants à charge nés le 12/01/2021 et le 10/11/2022
- => Fin du CT le 01/02/2027 (application de la disposition la plus favorable)

Le complément transitoire cesse d'être étudié :

- Le mois suivant les 6 ans de l'enfant (si naissance avant le 01/01/2022)
- Le mois de septembre de la 3^{ème} année de l'enfant (pour toute naissance à compter du 01/01/2022)

/!\ Pour les familles avec plusieurs enfants à charge, la disposition la plus favorable s'applique.

Les acteurs du CMG-ED et leur périmètre d'action



LES ACTEURS ET LEURS PÉRIMÈTRES D'ACTION

PAJEMPLOI

Immatriculation des parents employeurs (pseudo-siret) Calcule le montant du CMG et des cotisations en tenant compte des éléments transmis par la Caf

Prélève les cotisations auprès du parent employeur

Verse le CMG rémunération à l'allocataire ou prélève le salaire sur le compte de l'allocataire déduction faite du CMG rémunération

Envoi mensuel de l'attestation d'emploi pour le/la salarié (bulletin de salaire)

Envoi annuel du salarié d'un récapitulatif des salaires perçus Envoi annuel à l'employeur d'une attestation qui lui permettra de bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt

CAF

Rôle et missions de la Caf

Etudie l'éligibilité au CMG

(conditions générales d'ouverture de droit, conditions d'attribution)

Transfère à Pajemploi les éléments nécessaires au calcul

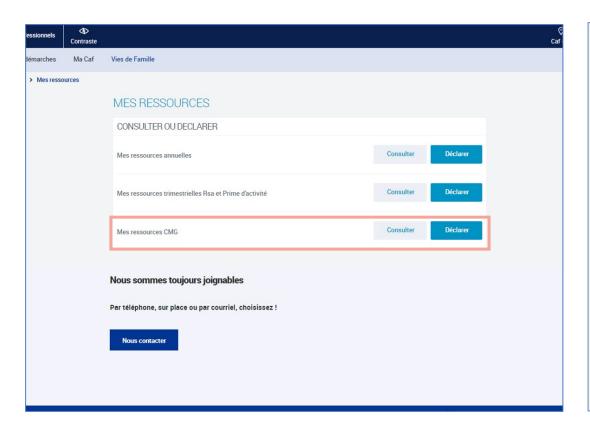
Gère le recouvrement des indus de CMG Partie 4

Les démarches allocataires



ESPACE MON COMPTE

Ajout d'une rubrique « CMG » dans la page « Mes ressources » permettant de déclarer ou de consulter les revenus pris en compte dans le calcul du CMG.





LES DÉMARCHES ALLOCATAIRES

Qui est concerné par la réforme?

Toutes les familles bénéficiaires du Complément Mode de Garde emploi direct (actuelles et futures) sont concernées.

Une démarche spécifique est-elle à réaliser?

Aucune démarche n'est attendue par les bénéficiaires actuels qui vont basculer dans la réforme dès le mois de septembre (sous réserve de réaliser une déclaration de salaires auprès de l'Urssaf service Pajemploi). Pour tout nouveau bénéficiaire, une demande de CMG (accompagnée d'une déclaration de situation) est nécessaire.

Un nouveau formulaire est-il mis en place?

Il n'y a pas de création d'un nouveau formulaire. Une évolution est attendue sur celui existant.

LES SIMULATEURS

Depuis juin 2025 : mise en place de différents simulateurs :

Un simulateur du reste à charge (montant des dépenses mensuelles) disponible sur le site de l'Urssaf service Pajemploi : l'usager est invité à renseigner de multiples informations relatives à son mode de garde afin de connaître, en fin de simulation, le montant qui lui restera à payer en fin de mois (avant déduction des impôts)

Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde (CMG) - Urssaf.fr

- Un simulateur sur le Complément Transitoire (site de l'Urssaf également) <u>Évaluer votre droit au complément transitoire CMG - Urssaf.fr</u>
- Un simulateur de droit **CMG structure** disponible sur le site PNDS (mesdroitssociaux.gouv.fr) <u>Simulateur du complément de mode de garde : Qu'est-ce-que c'est ?</u>
- Le simulateur PAJE disponible sur caf.fr a été supprimé en septembre 2025 et non remplacé

Les liens vers les simulateurs seront diffusés sur les pages caf.fr, monenfant.fr, msa.fr



Merci de votre attention!

